

Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2020

Membres en exercice : 20
 Présents : 16
 Procurations : 0
 Adoptions : 15 voix
 Date de convocation : 27/02/2020
 Date d'affichage : 27/02/2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

Etaient présent(e)s : CHAMP René, ARCHER Pascal, BELLEDENT Thierry, CHAMP Alain, CHAZAL Joseph, MAYRAND Elisabeth, RIEU Sébastien, BOUQUET Nicole, TRINTIGNAC Anne, VINCENT Jean-Paul, RAMBEAU Bernadette, THOMAS Josette, MAYRAND Jean-Claude, GIRARDY Robert, CHASTEL Patrick

Etait présent mais n'a pas participé au débat ni au vote : SOULIER Jean-Louis

Excusés :

Etaient absent(s) : COMBIN Claudette, ROUVEYRE Emile, GREGORY Sandrine, LAFONT Thierry

Secrétaire : BOUQUET Nicole

DCM 05-03-2020 : 1

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 – Budget principal de la commune St Bonnet-Laval.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme THOMAS Josette, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Jean-Louis SOULIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultat reportés | | 498 715,20 | 100 176,24 | | 100 176,24 | 498 715,20 |
| Opérations de l'exercice | 261 832,09 | 427 320,93 | 92 578,83 | 107 114,76 | 354 410,92 | 534 435,69 |
| TOTAUX | 261 832,09 | 926 036,13 | 192 755,07 | 107 114,76 | 454 587,16 | 1 033 150,89 |
| Résultats de clôture | | 664 204,04 | 85 640,31 | | | 578 563,73 |
| Restes à réaliser | | | 202 360,00 | 87 000,00 | 202 360,00 | 87 000,00 |
| TOTAUX CUMULES | 261 832,09 | 926 036,13 | 192 755,07 | 107 114,76 | 454 587,16 | 1 033 150,89 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 664 204,04 | 201 000,31 | | | 463 203,73 |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 05-03-2020 : 2

Objet : Affectation des résultats – Budget de la commune St Bonnet-Laval.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de clôture de 463 203,73 € et un déficit d'investissement de 85 640,31 €.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

| | |
|---|-------------------|
| Pour mémoire : Prévisions budgétaires | |
| Déficit d'investissement | -100 176,24 |
| Excédent de fonctionnement | 498 715,20 |
| <u>Besoin de financement de la section d'investissement</u> | |
| • Résultat d'investissement | 14 535,93 |
| • Résultat de fonctionnement | 165 488,84 € |
| • Reste à réaliser en dépenses | 202 360,00 |
| • Reste à réaliser en recettes | 87 000,00 |
| <u>Résultat de l'exercice</u> (Fonctionnement) : excédent (Antérieur + exercice) | 664 204,04 |
| <u>Excédent au Fonctionnement au 31/12/2019</u> | |
| • Exécution du virement à la section d'investissement <b style="text-align: right;">Titre au 1068 | 201 000,31 |
| • Affectation complémentaire en réserves | |
| • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | |

| | |
|---|------------|
| RF 002 | 463 203,73 |
| <u>Excédent en Investissement au 31/12/2019</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Excédent à reporter | 0 |
| RI 001 | |
| <u>Déficit en Investissement au 31/12/2019</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Déficit à reporter | -85 640,31 |
| DI 001 | |

DCM 05-03-2020 : 3

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune St Bonnet-Laval.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme THOMAS Josette, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Jean-Louis SOULIER, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

5. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultat reportés | | 18 800,45 | | 27 027,99 | | 45 828,44 |
| Opérations de l'exercice | 36 147,64 | 40 258,11 | 24 690,41 | 20 499,64 | 60 838,05 | 60 757,75 |
| TOTAUX | 36 147,64 | 59 058,56 | 24 690,41 | 47 527,63 | 60 838,05 | 106 586,19 |
| Résultats de clôture | | 22 910,92 | | 22 837,22 | | 45 748,14 |
| Restes à réaliser | | | 27 200,00 | | 27 200,00 | |
| TOTAUX CUMULES | 36 147,64 | 59 058,56 | 24 690,41 | 47 527,63 | 60 838,05 | 106 586,19 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 22 910,92 | 4 362,78 | | | 18 548,14 |

6. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

7. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

8. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 05-03-2020 : 4

Objet : Affectation des résultats – Budget annexe de St Bonnet-Laval

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent d'exploitation de clôture de 18 548,14 € et un excédent d'investissement de 22 837,22 €.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

| | |
|---|------------------|
| Pour mémoire : Prévisions budgétaires | |
| Excédent d'investissement | 27 027,99 |
| Excédent de fonctionnement | 18 800,45 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | |
| • Résultat d'investissement | -4 190,77 |
| • Résultat de fonctionnement | 4 110,47 |
| • Reste à réaliser en dépenses | 27 200,00 |
| • Reste à réaliser en recettes | 0,00 |

| | |
|---|-----------|
| Résultat de l'exercice (Fonctionnement) : excédent (Antérieur + exercice) | 22 910,92 |
|---|-----------|

| | |
|---|-----------------|
| Excédent au Fonctionnement au 31/12/2019 | |
| • Exécution du virement à la section d'investissement Titre au 1068 | 4 362,78 |
| • Affectation complémentaire en réserves | |
| • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) RF 002 | 18 548,14 |
| Excédent en Investissement au 31/12/2019 | |
| • Excédent à reporter RI 001 | 22 837,22 |

DCM 05-03-2020 : 5

Objet : Vote des subventions aux associations pour 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité sur proposition de Mr le Maire décide d'accorder aux associations pour 2020 les subventions suivantes :

| | |
|---|----------------|
| Les Petits Loups (école publique Grandrieu) : 3 enfants, 75 €/enfant | 225 € |
| GUILHEM Passion Enduro | 400 € |
| Les Bleuets ONAC | 100€ |
| La Société de Chasse : | 200 € |
| Les Restos du Cœur | 100 € |
| Défense Cévenol | 100 € |
| Confluences | 100 € |
| Arts et Culture | 100 € |
| Ligue Contre le Cancer | 100 € |
| Société du SOU Langogne (2 enfants) | 150 € |
| Foyer rural de St Bonnet-Laval | 400 € |
| TOTAL SUBVENTION | 1 975 € |

DCM 05-03-2020 : 6

Objet : Amendes de police : la mise en sécurité de la traversée de St Bonnet-de-Montauroux.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les administrés du village de St Bonnet-de-Montauroux l'ont alerté sur la vitesse excessive dans la traversée de cette agglomération.

Après avoir pris l'attache du Conseil Départemental et de Lozère Ingénierie il a été décidé la mise en place d'un plateau surélevé avec passage piétons et la mise en place d'un coussin berlinois sur la traversée de St Bonnet-de-Montauroux.

Un devis a été établi par l'assistance technique de Lozère Ingénierie pour un montant hors taxe de 33 822 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et autorise Mr le Maire à déposer le projet pour solliciter la subvention la plus importante possible au titre des amendes de police et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux courant 2020.

DCM 05-03-2020 : 7

Objet : Travaux de voirie pour 2020 sur la commune de St Bonnet-Laval – Avenant aux contrats territoriaux

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les devis établis par Lozère Ingénierie pour les travaux de voiries 2020 sur la commune de St Bonnet-Laval :

Devis retenus :

- Création d'un plateau surélevé traversée de St Bonnet-de-Montauroux : 33 822,00 € HT
- Réfection voirie traversée de St Bonnet-de-Montauroux : 37 725,00 € HT
- Réfection de la voirie de Chazeaux longueur 900 mètres : 82 220,00 € HT

La dépense totale est de 153 767,00 € HT.

La mise en sécurité de la traversée de St Bonnet-de-Montauroux pour 33 822,00 € HT fait l'objet d'une demande d'aide au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces travaux et autorise Mr le Maire à faire le nécessaire pour la réalisation en 2020 de ces projets et sollicite du Conseil Départemental un avenant pour financer ces travaux de voirie.

DCM 05-03-2020 : 8

Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Superficie (en m²) | Nature cadastrale |
|-------------------------------|-----------------|--------------------------------------|--------------------------|
| 84 B 145 | Lous Chambous | 934 | Landes |
| 84 B 148 (BND) | Les Barges | 266 (sur un total de 3190) | Bois |
| 84 B 156 | Lous Chambous | 4408 | Pré |
| 84 B 157 | Lous Chambous | 9810 | Lande |
| 84 B 158 | Lous Chambous | 4606 | Pré |
| A 746 | Chantelouve | 2400 | Nois |
| A 748 | Chantelouve | 2480 | Bois |

| | | | |
|-------|-------------|------|--------|
| A 751 | Chantelouve | 8200 | Sol |
| B 821 | La Fournade | 355 | Pré |
| C 914 | Las Berges | 1470 | Lande |
| C 917 | Las Berges | 3250 | Lande |
| C 918 | Las Berges | 1110 | Lande |
| C 920 | Las Berges | 1690 | Pré |
| C 921 | Las Berges | 1580 | Landes |
| C 949 | Las Berges | 1140 | Landes |
| C 950 | Las Berges | 890 | Bois |
| C 995 | La Sapède | 5440 | Bois |

Appartiendraient à Madame CHASTEL Rosine épouse ENGELRIC, née le 19 juillet 1891 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame CHASTEL Rosine épouse ENGELRIC, née le 19 juillet 1891 à SAINT-HAON (43). Il comporte une mention marginale de décès au 03 décembre 1979 au PUY-EN-VELAY (43), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame CHASTEL Rosine épouse ENGELRIC.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-BONNET-LAVAL (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître,

DCM 05-03-2020 : 9

Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Superficie (en m²) | Nature cadastrale |
|-------------------------------|-----------------|--|--------------------------|
| C 155 | Grand Bois | 1930 | Pâture |
| C 203 | Condres | 720 | Pré |
| C 234 | Condres | 65 | Sol |
| C 257 | Condres | 45 | Jardin |
| C 496 | Roumartres | 1490 | Terre |
| C 1086 | Grand Bois | 4189 | Pâture |

Appartiendraient à Monsieur LAFONT Henri, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur LAFONT Henri, né le 29 août 1872 à SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX (48). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1872, le décès trentenaire peut être présumé

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur LAFONT Henri.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-BONNET-LAVAL (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître,

DCM 05-03-2020 : 10

Objet : Tarifs camping municipal

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait modifier les tarifs du camping municipal en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015. Une augmentation du tarif forfaitaire saison est proposée au Conseil Municipal. Les autres tarifs restant inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

- Adultes : 2 € / jour
- Enfants (2 à 7 ans) : 1 € / jour
- Véhicule : 1 € / jour
- Emplacement : 1€ / jour
- Branchement électrique : 2 € / jour
- Jeton de douche : 1,50 €
- Jeton de machine à laver : 2 €
- Tarif forfaitaire saison (du 1^{er} avril au 31 octobre) : 400 €
- Garage mort hors saison sur le terrain de tennis : 50 €

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application ces tarifs à partir du début de la saison soit le 1^{er} avril 2020,
